



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 2020**

Membres en exercice : 19  
Membres présents : 18  
Votants : 19  
Convocation : 7 décembre 2020  
Affichage : 7 décembre 2020

1

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à 20 h, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Médard d'Aunis se sont réunis à la salle de l'Archipel en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Etaient présents :

Mmes BOUTET Liliane, DONDIN Noëlle, GUERRY Corinne, LACROIX Sabine, Carole MENDES DA CUNHA GOUDEAU, RENAUD Angèle, RIVAUD Françoise, SARTI Sophie, TARERY Mélina.

MM. CARBONNE Philippe, CHAMROEUN Paul, CHOPIN Sylvain, GERVAIS Roger, HENRY Patrick, PETIT François, ROBERT Denis, TESSON Stéphane, TILLAUD Christian.

Etaient absents : RENAUD Ludovic a donné pouvoir à Roger Gervais

Philippe CARBONNE a été désigné secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.**

Le maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2020 qui est approuvé par 19 voix pour.

Le maire demande l'ajout d'une question à l'ordre du jour concernant une écriture comptable à réaliser avant la clôture de l'exercice budgétaire.

**DÉLIBÉRATION N°1 - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRECOURABLES**

Le maire informe que comptable public a transmis un état des pièces irrecouvrables arrêtées à la date du 24 octobre 2020 pour des factures de garderie et de restauration scolaire datant de 2016, d'un montant total de 78,20 euros. Ces factures impayées ont fait l'objet de poursuite de la part du comptable public qui ont été infructueuses. En conséquence, il demande au conseil municipal de bien vouloir les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la trésorerie de La Rochelle banlieue ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le comptable public dans les délais légaux ;

Considérant qu'il est désormais certain que les créances détaillées ci-dessous ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement,

Numéro du titre	Montant	Nature
484/2016	26.55	Restaurant scolaire
768/2016	18.00	Garderie
460/2016	13.00	Garderie
926/2016	3.55	Garderie
644/2016	17.10	Garderie
<b>Total</b>	<b>78.20</b>	

Le conseil municipal,

- admet en non-valeur les créances communales pour un montant de 78,20 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Exprimés : 19

Abstention : 0

Pour : 19

Contre : 0

## **DÉLIBÉRATION N°2 - RÈGLEMENT ET TARIFS DES SALLES MUNICIPALES POUR L'ANNEE 2021**

Le maire propose pour l'année 2021, à titre exceptionnel, de ne pas modifier les tarifs de location des salles communales compte tenu de la situation économique liée à la crise sanitaire.

2

### **1. Tarifs de la salle polyvalente pour l'année 2021**

<b>1 - Usagers de la commune</b>	<b>1 jour</b>	<b>2 jours</b>
<b>■ Associations</b>	<b>2021</b>	
→ Manifestations à but non lucratif	49 €	67 €
→ Manifestations à but lucratif	120 €	120 €
→ Entraînement, match en compétition → Assemblée générale		
→ Réveillons de Noël et St Sylvestre		510 €
→ Locations exceptionnelles du vendredi en soirée liée à la location du lendemain à partir de 20 h	Forfait de 26.50 €	
→ Forfait d'utilisation de la seule cuisine, sans location de la salle	Forfait de 23.50 €	
<b>■ Particuliers</b>		
→ Fêtes privées		243 €
→ Réveillons de Noël et St Sylvestre		510 €
→ Locations exceptionnelles du vendredi en soirée liée à la location du lendemain à partir de 20 h	Forfait de 26.50 €	
→ Forfait d'utilisation de la seule cuisine, sans location de la salle	<b>Forfait de 23.50 €</b>	

<b>1 - Usagers hors commune</b>	<b>1 jour</b>	<b>2 jours</b>
<b>■ Associations</b>		
→ Manifestations à but non lucratif		194 €
→ Manifestations à but lucratif		362 €
→ Réveillons de Noël et St Sylvestre		510 €
→ Locations exceptionnelles du vendredi en soirée liée à la location du lendemain à partir de 20 h	Forfait de 49 €	
→ Forfait d'utilisation de l'office traiteur seule, sans location de la salle	Forfait de 23.50 €	
<b>■ Particuliers</b>		
→ Fêtes privées		400 €
→ Réveillons de Noël et St Sylvestre		510 €
→ Locations exceptionnelles du vendredi en soirée liée à la location du lendemain à partir de 20 h	Forfait de 49 €	
→ Forfait d'utilisation de l'office traiteur seule, sans location de la salle	Forfait de 23.50 €	

♦ CAUTION	Forfait de 711 € Forfait de 55 € pour la cuisine seule
♦ CHAUFFAGE	Forfait de 83 € par jour de location
♦ SCENE	Forfait de 44 €

## 2. Tarifs de la salle de l'Archipel pour l'année 2021

3

<b>Les associations subventionnées par la commune</b>	<p>- 1 gratuité annuelle (salle et/ou office traiteur et/ou bar à Archipel ou à la salle polyvalente au choix) pour une manifestation à but non lucratif</p> <p>- 61 € par jour au-delà pour une manifestation à but non lucratif pour la salle et l'office traiteur et 30.50 € pour le bar,</p> <p>- 151.50 € par jour pour une manifestation à but lucratif pour la salle et l'office traiteur et 30.50 € pour le bar.</p> <p><i>Il sera demandé un chèque de caution de 1414 € pour la salle L'Archipel, 151.50 € pour le bar et 303 € pour le ménage.</i></p>
<b>Les associations extérieures</b>	<p>- 353.50 € pour 2 jours pour une manifestation à but non lucratif pour la salle et l'office traiteur et 30.50 € pour le bar.</p> <p>- 555.50 € pour 2 jours pour une manifestation à but lucratif pour la salle et l'office traiteur et 50.50 € pour le bar.</p> <p>- 606 € pour 3 jours.</p> <p><i>Il sera demandé un chèque de caution de 1414 € pour la salle L'Archipel, 151.50 € pour le bar et 303 € pour le ménage.</i></p>
<b>Les particuliers résidents de la commune</b>	<p>- 353.50 € pour 2 jours pour la location de la salle et l'office traiteur et 30.50 € pour le bar.</p> <p>- 50.50 € par journée supplémentaire.</p> <p><i>Il sera demandé un chèque de caution de 1414 € pour la salle L'Archipel, 151.50 € pour le bar et 303 € pour le ménage.</i></p>
<b>Les particuliers non-résidents de la commune</b>	<p>- 555.50 € pour 2 jours pour la location de la salle et l'office traiteur et 30 € pour le bar.</p> <p>- 606 € pour 3 jours.</p> <p><i>Il sera demandé un chèque de caution de 1414 € pour la salle L'Archipel, 151.50 € pour le bar et 303 € pour le ménage</i></p>
<b>Réveillons de Noël et de la Saint Sylvestre</b>	<p>Un tarif unique de 808 € sera appliqué pour la location de la salle de l'Archipel, de l'office traiteur et du bar.</p> <p><i>Il sera demandé un chèque de caution de 1414 € pour la salle L'Archipel, 151.50 € pour le bar et 303 € pour le ménage</i></p>

Le conseil municipal décide :

- de valider les tarifs ci-dessus énoncés pour les deux salles municipales qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Exprimés : 19

Abstention : 0

Pour : 19

Contre : 0

### **DÉLIBÉRATION N°3 - RÈGLEMENT ET TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES POUR L'ANNEE 2021**

En raison des événements sanitaires de l'année 2020 qui ont créé des difficultés pour de nombreuses familles, le maire propose de ne pas augmenter les tarifs des services périscolaires pour l'année 2021.

<b>Restaurant scolaire</b>	<b>2021</b>
Tarif repas élèves	3.30 €
Tarif repas enfant allergique	1.80 €
Tarif repas adultes	4.30 €

<b>Garderie périscolaire</b>	Matin	Petit soir (16h30/18h)	Grand soir (16h30/18h45)
	<b>2021</b>	<b>2021</b>	<b>2021</b>
Plein tarif	1.95 €	2.75 €	3.90 €
Allocataire CAF	1.85 €	2.65 €	3.80 €

Le maire propose également de modifier le règlement du restaurant scolaire, en raison des problèmes d'approvisionnement que rencontrent les agents communaux. Le nombre d'inscrits ne correspond toujours pas au nombre d'enfants présents, qui sont plus nombreux. Par conséquent, et comme cela a été décidé en commission scolaire du 20 octobre 2020, il est proposé d'ajouter au paragraphe - Réservations – du règlement intérieur de la cantine la mention suivante : une pénalité de 5 € sera appliquée par famille, aux parents qui ne respectent pas les délais de réservation, dans le but de lutter contre le gaspillage alimentaire et pour des raisons évidentes de sécurité.

Le conseil municipal décide :

- d'appliquer les tarifs énoncés ci-dessus pour le restaurant scolaire et la garderie périscolaire, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Exprimés : 19                      Abstention : 0                      Pour : 19                      Contre : 0

#### **DELIBÉRATION N°4 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE COMMUNAL**

Le maire rappelle que le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du cimetière par délibération du 8 février 2006 (délibération du 14 mars 2004 sur les tarifs des concessions funéraires). Il est nécessaire de mettre à jour ce document, et de redéfinir l'ensemble des règles qui régissent l'utilisation des lieux.

Des modifications ont été apportées notamment en ce qui concerne les personnes ayant droit à la sépulture (personnes non domiciliées pour une sépulture de famille), les emplacements des concessions acquises (concessions accordées en suivant l'ordre des emplacements), l'entretien des concessions etc.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le règlement municipal du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération ;  
- autoriser le maire à signer ledit règlement ;

Exprimés : 19                      Abstention : 0                      Pour : 19                      Contre : 0

#### **DELIBÉRATION N°5 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2020**

**Vu** la délibération du 17 novembre 2020 approuvant le transfert du patrimoine et la reprise de l'actif et du passif consécutifs à la dissolution de l'association foncière de Vérines.

**Considérant** que la dissolution de l'association foncière de remembrement s'accompagne d'un transfert du patrimoine et d'une reprise de l'actif et du passif, le budget principal doit intégrer le résultat de fonctionnement suite à la dissolution de l'AFR de Vérines.

La reprise de l'actif créé une recette qui sera affectée en charges exceptionnelles (titres annulés sur l'exercice antérieur). La trésorerie nous demande en effet d'annuler des avoirs émanant d'EDF qui avaient été déduits de précédentes factures en 2017.

Les modifications proposées sont les suivantes :

Dépenses fonctionnement		Recettes fonctionnement		
	+ 1505.4			
673 titres annulés sur exercice antérieur	7 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	+ 1505.47 €

Le conseil municipal :

- **valide** la modification du budget principal 2020 incorporant la reprise de l'actif et du passif,

Exprimés : 19                      Abstention : 0                      Pour : 19                      Contre : 0

### **DELIBÉRATION N°6 – VENTE DES PARCELLES CADASTRÉE AH 159, AH 160 ET AH 161 SITUÉES À LA MARTINIÈRE**

La commune a acquis en 2016 un terrain situé 53 rue du Moulin à La Martinière, cadastré AH 159, AH 160 et AH 161, d'une superficie totale de de 947 m<sup>2</sup> et bénéficiant d'un droit de passage sur la parcelle AH 164.

La parcelle est située en zone constructible pour 499 m<sup>2</sup> et en zone naturelle pour 448 m<sup>2</sup>.

Le service des domaines a été consulté. L'estimation de la vente du terrain est évaluée à 70 000 € minimum.

Le maire précise que le principe de cession avait été validé lors du précédent mandat et la recette de la vente inscrite au budget 2020.

M. Chopin et Mme Lacroix s'opposent à cette cession à des fins de construction d'une maison individuelle.

M<sup>e</sup> Amélie BONNEAU de l'étude de Bourgneuf sera chargée de la rédaction des actes liés à cette vente.

Le conseil :

- accepte la vente par la commune des parcelles AH 159, AH 160 et AH 161 au prix de 70 000 €,
- autorise le maire à signer tout acte afférent à cette vente

Exprimés : 19      Abstention : 2 (N. Dondin ; F. Petit)      Pour : 15      Contre : 2 (S. Chopin ; S. Lacroix)

### **DELIBÉRATION N°7 – DÉNOMINATION DE LA RUE DU LOTISSEMENT LE MOULIN NEUF**

Le lotissement du Moulin Neuf situé Route du Moulin Neuf est constitué de 10 lots. Ceux-ci sont desservis par une impasse qu'il convient de dénommer.

Après en voir délibéré, le conseil adopte le nom d'impasse du Loup Blanc.

Exprimés : 19                      Abstention : 0                      Pour : 19                      Contre : 0

### **DELIBÉRATION N°8 – LANCEMENT DE L'ÉTUDE D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AU TREUIL ARNAUDEAU**

Le projet d'effacement des réseaux au Treuil-Arnaudeau, ne peuvent commencer qu'avec l'accord du conseil municipal.

Des études d'effacement avaient été partiellement réalisées au Treuil Arnaudeau sous les numéros de dossier ER 373-1003 en ce qui concerne la rue de Chavanier, le chemin des Abeilles et le chemin du Goyou et le dossier ER 373-1004 qui concernait la Grande Rue (RD 110) et rue de la Rabière sur la commune de Montroy, dossier qui devra être conduit avec celle-ci.

Le conseil municipal :

- valide la poursuite des travaux d'effacement des réseaux au Treuil-Arnaudeau,
- autorise le maire à signer toute convention de travaux de dissimulation des réseaux électriques et de télécommunication et tout acte afférent à cette opération.

Exprimés : 19                      Abstention : 0                      Pour : 19                      Contre : 0

### **DELIBÉRATION N°9 - LANCEMENT DE L'ÉTUDE D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX À LA MARTINIÈRE**

Le projet d'effacement des réseaux à La Martinière nécessite des études de faisabilité. Ces études ne peuvent commencer qu'avec l'accord du conseil municipal. Les rues concernées sont la rue du Moulin, la rue de l'Ile, le chemin de Beaugard et le chemin des Plantes.

Le conseil municipal :

- valide le projet d'effacement des réseaux à La Martinière,
- autorise le maire à signer toute convention de travaux de dissimulation des réseaux électriques et de télécommunication et tout acte afférent à cette opération.

Exprimés : 19                                  Abstention : 0                                  Pour : 19                                  Contre : 0

### **DELIBÉRATION N°10 - LANCEMENT DE L'ÉTUDE D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX À LA NAVISSELIÈRE**

Le projet d'effacement des réseaux à La Navisselière, nécessite des études de faisabilité. Ces études ne peuvent commencer qu'avec l'accord du conseil municipal. Les rues concernées sont la rue de la Bauge, le chemin des Champs et le chemin du Tonneau.

Le conseil municipal :

- valide le projet d'effacement des réseaux à La Navisselière,
- autorise le maire à signer toute convention de travaux de dissimulation des réseaux électriques et de télécommunication et tout acte afférent à cette opération.

Exprimés : 19                                  Abstention : 0                                  Pour : 19                                  Contre : 0

### **DELIBÉRATION N°11 - LANCEMENT DE L'ÉTUDE D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AU PONTREAU**

Le projet d'effacement des réseaux au Pontreau, nécessite des études de faisabilité. Ces études ne peuvent commencer qu'avec l'accord du conseil municipal.

Les rues concernées sont la route du Bois Raud (mitoyenne avec la commune de Vérines) et la rue des Monjolières (mitoyenne avec la commune de Sainte-Soulle).

Le conseil municipal :

- valide le projet d'effacement des réseaux au Pontreau,
- autorise le maire à signer toute convention de travaux de dissimulation des réseaux électriques et de télécommunication et tout acte afférent à cette opération.

Exprimés : 19                                  Abstention : 0                                  Pour : 19                                  Contre : 0

Noëlle Dondin interroge le maire sur le prix des enfouissements, estimé à 1500 € par habitation.

### **DELIBÉRATION N°12 – PROJETS ÉOLIENS SUR LA COMMUNE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Face aux inquiétudes des conseillers, deux réunions ont été organisées pour les informer de l'avancement des démarches en cours des opérateurs éoliens.

Un opérateur, Éolise, a présenté quatre projets de parcs éoliens sur le territoire de l'agglomération de La Rochelle lors de la réunion du pôle départemental des énergies renouvelables le 5 octobre dernier. La loi ASAP (loi d'accélération et de simplification de l'action publique) promulguée le 8 décembre 2020 impose aux opérateurs de déposer en mairie un résumé non technique (RNT) un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale en préfecture.

Les RNT des deux opérateurs ont été déposés en mairie, le 11 décembre 2020 pour le projet **ENGIE GREEN** (ex **SAMEOLE**) sur la commune de Saint Médard d'Aunis et le 15 décembre 2020 pour le projet **EOLISE 1** sur les communes d'Angliers, Longèves et Vérines.

**Avis du conseil municipal sur les implantations sur les projets d'implantation de parcs éoliens sur la commune :**

La commune est impactée par deux projets de parcs sur son territoire, auxquels s'ajoutent ceux développés sur les communes voisines sur tous les points cardinaux, l'impact sur les paysages et les perceptions visuelles est très élevé.

L'opérateur ÉOLISE a implanté et démonté son mât de mesure sans tenir compte des avis et prescriptions.

La carte des périmètres des projets développés sur la CDA de La Rochelle montre que la densité d'implantation des éoliennes, particulièrement sur la commune de Saint Médard d'Aunis, est plus forte que ce qui existe déjà en Aunis ; Point fortement dénoncé par les habitants des secteurs où sont implantés des parcs et relayé par le moratoire du département et les positions des communautés de communes concernées.

Tous les villages et hameaux de la commune seront entourés et les habitants auront des éoliennes implantées sur la commune ou les communes limitrophes, à 360° autour de chez eux. Il y a neuf hameaux sur la commune situés à environ un kilomètre les uns des autres.

Une distance d'un kilomètre minimum des habitations doit s'appliquer, ce qui n'est pas le cas.

La perte de valeur mobilière, si elle n'est pas précisément chiffrable, est bien réelle, il suffit de s'appuyer sur les demandes constantes des personnes souhaitant construire sur la commune qui traduisent une perte d'attractivité. Ce qui impacte les habitants souhaitant vendre leur bien, et la commune en diminuant le montant perçu de la taxe additionnelle aux droits de mutations.

Les emplacements retenus et les créations de voiries d'accès imposent une consommation foncière de terre agricole très importante et non précisée, qui sera perdue à demeure. Ces aménagements n'intègrent aucune prise en compte des bouleversements du sol et de la flore, et des compensations écologiques nécessaires.

L'impact des circulations et des dégradations des bétonneuses et autres engins, n'est pas non plus précisé, ni pris en compte.

Le modèle d'implantation porté par les opérateurs qui travaillent de manière indépendante et concurrentielle provoque un mitage des paysages et un impact plus important sur la faune, particulièrement sur les busards cendrés et St Martin dont les domaines de vol et de nidification sont situés sur les périmètres des deux sites d'implantation. D'autres espèces protégées comme l'œdicnème criard est très présent sur ces secteurs.

La population n'a bénéficié d'aucune réunion d'information digne de ce nom, vu l'importance de ces projets, de simples accès aux dossiers sur les sites internet des opérateurs, seulement connus par une très faible partie des habitants, montre le déficit important de communication et de transparence envers la population.

De nos jours, pour tout projet, commercial, urbain, collectif et d'infrastructures, des réunions d'échanges et des débats sont organisées pour prendre en compte les exigences des habitants et évaluer, étudier et mettre en place les solutions les plus apaisées. Malgré l'impact énorme de ces projets de parcs éoliens sur le territoire, cette démarche n'a pas été proposée, ni mise en place dans le processus des études, provoquant le désarroi des riverains de ces installations.

#### Pour rappel : Avis conseil municipal 30 mai 2018

- la zone préconisée par la société ÉOLISE n'a pas été arrêtée comme étant prioritaire (zone non priorisée) lors des débats sur l'élaboration de la charte éolienne par la CDA de La Rochelle.

Par ailleurs, le secteur Ouest de la commune est concerné par le faisceau de l'A 831. Si ce projet est pour l'instant abandonné, le faisceau est toujours d'actualité pour accueillir le projet de contournement ferré Est de la Rochelle (il figure au porter à connaissance de l'Etat intégré au PLUi). Ce faisceau est également retenu pour le contournement routier se substituant à l'A831.

Les hameaux de ce secteur sont potentiellement très impactés par l'ensemble de tous ces équipements.

Denis Robert souligne à plusieurs reprises que les habitants impactés directement par un parc éolien n'ont aucune contrepartie.

Pour toutes ces raisons le conseil municipal émet un avis défavorable (abstention de Mélina Tarery) aux deux projets d'implantations de parcs éoliens sur la commune.